

Signature
numérique de
Ville de Tournai
Date :
2026.09.11
14:11:10[®]
+02'00'

ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI
RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa décision du 19 décembre 2016 de réserver un emplacement de stationnement aux personnes handicapées face au n° 80 de la rue Jean Cousin à Tournai, le stationnement étant alors interdit face au domicile du demandeur localisé au 63 de la même rue;

Considérant que le conseil communal en séance du 24 novembre 2025 a abrogé cette interdiction de stationner et que l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées a donc été matérialisé face au n° 63;

Considérant que la personne bénéficiaire de cet emplacement n'est plus dans les conditions pour bénéficier d'un tel emplacement et que ce dernier n'a donc plus lieu d'être;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de situation ci-annexé;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la rue Jean Cousin à Tournai, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées localisé face au n° 63 et préalablement matérialisé face au n° 80 (opposé) est supprimé.

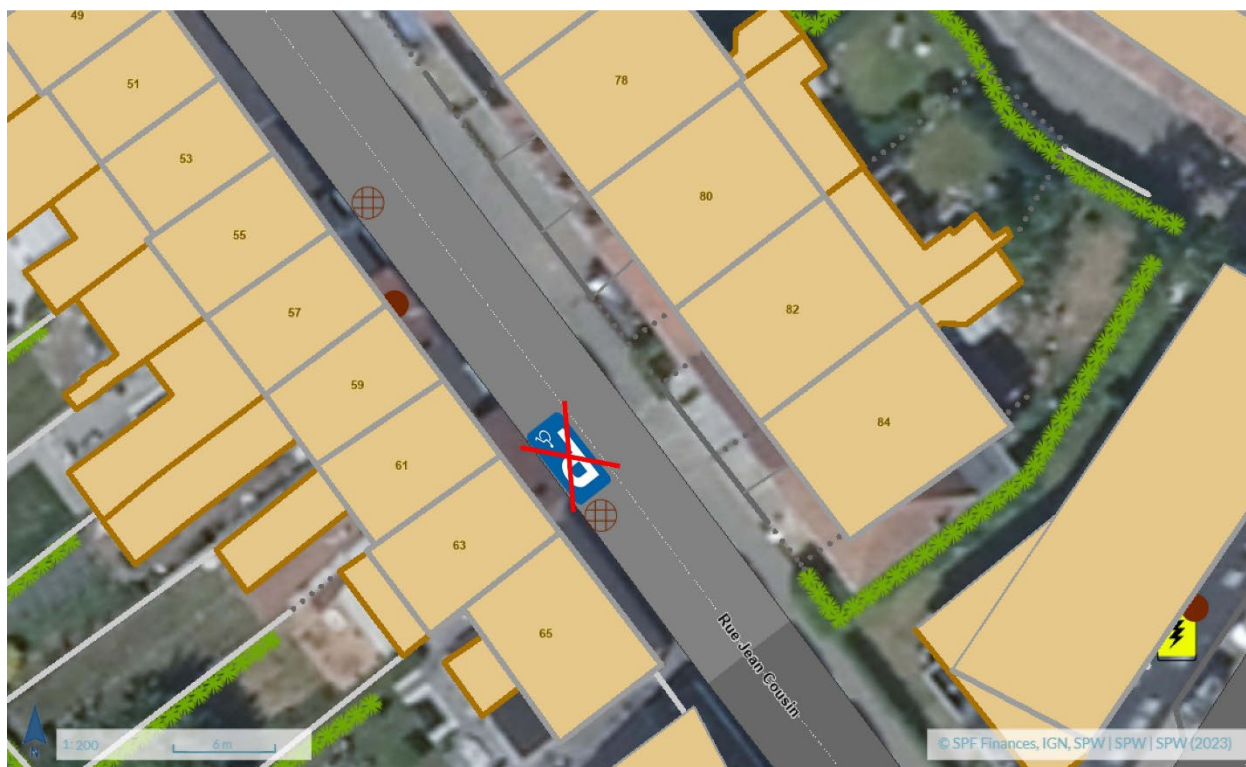
Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Tournai, le 29 juin 2026.

Transmis à la tutelle 11 août 2026 et approuvé le 11 août 2026 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007

Le Directeur général,
Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,
Marie Christine MARGHEM



Rue Saint-Martin, 52 • B-7500 Tournai
 Tél. : +32 (0)69/33.22.11
 info@tournai.be • TOURNAI.be



EUROMÉTROPOLE
EUROMETROPOL
 LILLE • KORTRIJK • TOURNAI